

PROCES-VERBAL

**Réunion du Comité syndical
du 22 juin 2023**

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Pays de Gex Agglomération**

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT - Mme Annie MARCELOT, suppléante de Mme Christine DUPENLOUP - M. Daniel RAPHOZ, donne pouvoir à M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ, donne pouvoir à M. Max GIRIAT

– **Thonon Agglomération**

M. Christophe ARMINJON - M. Olivier JACQUIER, suppléant de Mme Chrystelle BEURRIER

– **Annemasse Agglomération**

M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Gérard STEHLE, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT - M. Alain LETESSIER, donne pouvoir à M. Christian DUPESSEY

– **Communauté de communes du Genevois**

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT - – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de Mme Carole VINCENT

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Claude THABUIS

– **Communauté de communes du Pays Bellegardien**

M. Catherine BRUN – M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT

– **Communauté de communes Arve et Salève**

Mme Nadine PERINET - M. Sébastien JAVOGUES, donne pouvoir à Mme Nadine PERINET

Excusés :

Mme Christine DUPENLOUP – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole VINCENT - M. Daniel RAPHOZ – M. Patrice DUNAND – M. Jean-François OBEZ – M. Alain LETESSIER – M. Sébastien JAVOGUES

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|----|
| I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE | 4 |
| II. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT | 4 |
| POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL DU 27 AVRIL ET DU 23 MARS 2023 | 4 |
| LE COMPTE-RENDU DES REUNIONS DU 23 MARS 2023 ET DU 27 AVRIL SONT SOUMIS A L'APPROBATION DU COMITE SYNDICAL. | 4 |
| POINT N°2 – COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT | 4 |
| III. ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES | 4 |
| POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 | 4 |
| POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 | 4 |
| POINT N°3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 | 5 |
| POINT N°4 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 | 5 |
| POINT N°5 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS | 5 |
| POINT N°6 – TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADES | 7 |
| POINT N°7 – CONTRAT DE PROJET MOBILITE DANS LE CADRE DU PROJET D'AGGLOMERATION N°5 | 9 |
| POINT N°8 – RECOURS A L'APPRENTISSAGE POUR LA RENTREE 2023-2024 | 10 |
| POINT N°9 – BILAN INTERMEDIAIRE 2023 DE LA FEUILLE DE ROUTE 2020-2026 | 12 |
| POINT N°10 – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS | 12 |
| IV. GRAND GENEVE ET ACTUALITE TRANSFRONTALIERE | 13 |
| POINT N°1 – RETOUR SUR L'ASSEMBLEE DU GLCT GRAND GENEVE DU 22 JUIN 2023 | 13 |
| POINT N°2 – RETOUR SUR L'EDITION 2023 DES ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE | 16 |
| POINT N°3 – EDITION 2023 DE LA NUIT EST BELLE ! | 16 |
| POINT N°4 – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS ET LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS ET CONVENTION ANNEXE RELATIVE A LA NUIT EST BELLE ! | 16 |
| V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 18 |

| | |
|---|-----------|
| POINT N°1 – INTERSCOT : PROJET DE DELIBERATION | 18 |
| POINT N°2 – MODIFICATION DU SRADDET : PROJET D’AVIS DU POLE METROPOLITAIN..... | 21 |
| POINT N°3 – JOURNÉE METROPOLITAINE DE L’HABITAT : POINT D’INFORMATION | 29 |
| VI. CULTURE | 29 |
| POINT N°1 – FONDS CULTUREL TRANSFRONTALIER : COMPOSITION DU JURY DE SELECTION DE L’APPEL A PROJETS | 29 |
| VII. DIVERS | 30 |
| POINT N°1 – CALENDRIER DES PROCHAINES INSTANCES | 30 |

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent SCATTOLIN est désigné secrétaire de séance.

II. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT

POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL DU 27 AVRIL ET DU 23 MARS 2023

Le Comité syndical approuve les comptes rendus des réunions du 23 mars 2023 et du 27 avril 2023.

POINT N°2 – COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président revient sur les points abordés lors des réunions du Bureau du 12 mai et du 9 juin 2023 et présente les délibérations prises par le Bureau lors de sa séance du 12 mai 2023.

- **Délibération n° BU2023-09** : Convention de partenariat et de financement avec Annemasse Agglomération pour l'organisation du salon Soliway
- **Délibération n° BU2023-10** : Convention de partenariat et de financement avec le Club des Entreprises USMB pour l'année 2023
- **Délibération n° BU2023-11** : candidature du Pôle métropolitain à l'appel à manifestation d'intérêt relatif au besoin de recensement des données spatiales (trame noire)

III. ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame la comptable a dressé le compte de gestion 2022 du Budget Principal du Pôle métropolitain du Genevois français à partir du budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats. Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont également réalisés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du Budget Principal

POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président du Pôle métropolitain du Genevois français, le Président s'étant retiré de la séance.

Présentation est faite du compte administratif 2022 du budget principal du Pôle métropolitain du Genevois français (selon les pièces annexées à la présente délibération).

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M 14 | | | | | | |
| Résultats reportés | | 742 219.98 | | 16 888.29 | | 759 108.27 |
| Opérations de l'exercice | 3 644 587.52 | 4 191 503.46 | 89 545.79 | 141 002.31 | 3 734 133.31 | 4 332 505.77 |
| TOTAUX | 3 644 587.52 | 4 933 723.44 | 89 545.79 | 157 890.60 | 3 804 489.39 | 5 091 614.04 |
| Résultats de clôture | | 1 289 135.92 | | 68 344.81 | | |
| Restes à réaliser | | | 70 356.08 | | 70 356.08 | |
| Résultats cumulés | | 1 289 135.92 | 2 011.27 | | | |

| | | | | | | |
|---------------------------------|--|---------------------|-----------------|--|--|---------------------|
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 289 135.92 | 2 011.27 | | | 1 287 124.65 |
|---------------------------------|--|---------------------|-----------------|--|--|---------------------|

Au **budget principal**, le résultat propre à l'exercice 2022 se situe à 546 915.94 euros.

Avec la reprise des résultats de l'année 2021 du budget du Pôle métropolitain le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 1 287 124.65 euros.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal du Pôle métropolitain du Genevois français

POINT N°3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget du Pôle métropolitain du Genevois français, il est proposé au Comité syndical d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Résultat cumulé au 31.12.2022 en excédent de fonctionnement :

- 1 289 135.92 €

Résultat cumulé au 31.12.2022 en excédent d'investissement :

- 68 344.81 €

Restes à réaliser 2022 en investissement : - 70 356.08 €

Affectation à l'excédent reporté au compte 002

- 1 287 124.65 euros

Affectation en recette d'investissement au 1068 (besoin de financement)

- 2 011.27 euros

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2022 sur le Budget supplémentaire 2023 suivant la proposition

POINT N°4 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Monsieur le Président procède à la lecture du Budget Principal supplémentaire 2023.

Ce dernier s'équilibre

- en fonctionnement à
 - DEPENSES : 1 574 809.65 euros
 - RECETTES : 1 574 809.65 euros
- et en investissement à
 - DEPENSES : 398 405.10 euros
 - RECETTES : 398 405.10 euros

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le Budget Principal supplémentaire 2023.

POINT N°5 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

- Vu les articles 5711-4 et 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS2022-31 en date du 1^{er} juillet 2022 portant adoption du tableau des emplois ;

Au vu des missions portées par le Pôle métropolitain et des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif 2023, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de :

- Transformer un poste d'attaché territorial en attaché principal territorial,
- Transformer un poste de rédacteur territorial en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Filière administrative :

Catégorie A

- 1 emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services du Pôle métropolitain (selon la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants)
- 2 emplois permanents à temps complet au grade d'attaché principal territorial dont un à détacher sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 11 emplois permanents à temps complet au grade d'attaché territorial

Catégorie B

- 2 emplois permanents à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur

Catégorie C :

- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière technique :

Catégorie A

- 2 emplois permanents à temps complet au grade d'ingénieur principal territorial

L'ensemble de ces postes est récapitulé dans le tableau des emplois ci-dessous.

Les dépenses résultant de ces créations ou modifications sont inscrites aux crédits du chapitre globalisé 012 du Budget primitif 2023.

| Pôle métropolitain du Genevois français | | | | |
|--|------------------|------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | | | BP 2023 | |
| EMPLOI PERMANENT | | | | |
| Grades | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | dont non titulaire |
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | | | |
| Dir Ets Publics 10 à 20 000 hts | A | 1 | 1 | |
| Total emplois fonctionnels | | 1 | 1 | |
| Filière administrative | | | | |
| Attaché principal | A | 2 | 1 | |
| Attaché | A | 11 | 11 | 6 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | B | 2 | 2 | |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | B | | | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | |

| | | | | |
|--|------------------|------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| Total Filière administrative | | 18 | 16 | 6 |
| Filière technique | | | | |
| Grades | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | dont non titulaire |
| Ingénieur principal | A | 2 | 2 | |
| Ingénieur | A | | | |
| Technicien supérieur territorial chef | B | | | |
| Technicien supérieur territorial principal | B | | | |
| Technicien supérieur territorial | B | | | |
| Contrôleur de travaux en chef | B | | | |
| Contrôleur principal de travaux | B | | | |
| Contrôleur territorial de travaux | B | | | |
| Agent de maîtrise principal | C | | | |
| Agent de maîtrise | C | | | |
| Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe | C | | | |
| Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe | C | | | |
| Adjoint Technique 1 ^{ère} classe | C | | | |
| Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | C | | | |
| Total Filière technique | | 2 | 2 | |
| Total | | 21 | 19 | 6 |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

POINT N°6 – TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 juin 2023

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2024 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

| Cat. | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX % |
|------------------------|--|---|--------|
| Filière administrative | | | |
| C | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| C | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| B | Rédacteur | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| B | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| A | Attaché | Attaché principal | 100 % |
| A | Attaché principal | Attaché hors classe (grade a accès fonctionnel) « sous réserve du respect des dispositions réglementaires conditionnant l'accès à ce grade » | 100% |
| Cat. | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX % |
| Filière technique | | | |
| A | Ingénieur | Ingénieur principal | 100% |
| A | Ingénieur principal | Ingénieur hors classe (grade a accès fonctionnel) « sous réserve du respect des dispositions réglementaires conditionnant l'accès à ce grade » | 100% |
| A | Ingénieur en Chef | Ingénieur en chef hors classe | 100% |
| A | Ingénieur en chef hors classe | Ingénieur Général (grade à accès fonctionnel) « sous réserve du respect des dispositions réglementaires conditionnant l'accès à ce grade » | 100% |

Article 2 :

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

POINT N°7 – CONTRAT DE PROJET MOBILITE DANS LE CADRE DU PROJET D'AGGLOMERATION N°5

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 34 et 3 II modifié,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réunion du Bureau du Pôle métropolitain du 9 juin 2023,

Monsieur le Président présente le projet de délibération.

Le Grand Genève est l'une des 42 agglomérations à candidater tous les 4 ans aux appels à projet de la Confédération suisse au titre de sa politique des agglomérations. A travers ces « Projets d'agglomération », chaque bassin de vie s'engage à mettre en œuvre des mesures d'urbanisation, de transport et environnement en contrepartie d'un financement fédéral pour certaines mesures de transport. Il s'agit de porter des projets favorisant l'usage des transports publics, de la mobilité douce et à limiter l'étalement urbain et la fragmentation des espaces naturels et agricoles.

L'agglomération transfrontalière du Grand Genève a répondu aux appels à projets lancés respectivement en 2007, 2012, 2016 et 2021 (Projets d'agglomération 1, 2, 3 et 4) et a obtenu un cofinancement fédéral total d'environ 640 millions de francs pour l'ensemble de l'agglomération transfrontalière, dont 125 millions de francs pour la seule partie française du territoire.

La date butoir pour le dépôt de la cinquième génération du projet d'agglomération du Grand Genève a été fixée au 30 juin 2025 par la Confédération Suisse. Dans cette perspective, l'élaboration du PA5 a débuté dès le second trimestre 2023 par des réunions avec les différents maîtres d'ouvrages français et suisse du Grand Genève. Pour la partie française, la coordination des maîtres d'ouvrage est assurée par le Pôle métropolitain du Genevois français. La préparation du PA5, engagée sur deux ans, consiste à accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'identification des opportunités de mesures à présenter à la Confédération dans le PA5, afin d'aboutir à une liste de mesures sollicitant un cofinancement. En parallèle, un travail constant de suivi et d'évaluation des mesures des précédentes générations de Projet d'agglomération est nécessaire. Il s'agit aussi de garantir la cohérence d'ensemble en lien l'élaboration en cours de la Vision Territoriale Transfrontalière 2050.

Pour mener à bien la coordination, le suivi nécessaire des mesures du Projet d'agglomération et la préparation du Projet d'agglomération de 5^{ème} génération, il s'agit de recruter un agent par contrat de projet à date de recrutement et pour la durée du programme sur un poste de chargé (e) de mission mobilité.

Les missions seront les suivantes :

Stratégie, planification des mesures du Projet d'agglomération :

1.1 Mise en œuvre des Projets d'agglomération du Grand Genève (partie française)

- Assurer l'état d'avancement des mesures cofinancées et non-cofinancées des 4 premières générations des projets d'agglomération du Grand Genève.
- Préparer pour le compte du Pôle métropolitain les différentes étapes de contractualisations (préparation, dépôt, phases d'évaluation du PA5, contractualisation), de suivi des différentes générations (notamment pour les PA1, PA2, PA3 et PA4) et les échanges avec les partenaires suisses (Confédération, Cantons de Genève et Vaud, Région de Nyon et la Ville de Genève) tout au long de la préparation du Projet d'agglomération de 5^{ème} génération , ainsi qu'avec les différents Maîtres d'ouvrages français.
- Assurer la coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrage français dans la préparation et la sélection des mesures du PA5 ;
- Contribuer à la rédaction du PA5 à partir de début 2024, avec l'appui rédactionnel de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du groupe de pilotage du Grand Genève.
- Participer aux phases de consultation et de validation du PA5 par les différents parties-prenantes pour un dépôt du PA5 le 30 juin 2025.
- Suivre les premières phases d'évaluation du PA5.

1.2. Co-piloter, participer, contribuer aux études mobilité nécessaires à la préparation du Projet d'agglomération de 5^{ème} génération et plus particulièrement :

- Co-piloter l'étude marchandises du Grand Genève
- Piloter l'étude interface multimodales du Grand Genève
- Appuyer à l'élaboration de la stratégie mobilité Grand Genève 2050
- Co-animer le PACA Jura et Rhône, sur le volet mobilité, dans le cadre de la refondation de la vision transfrontalière.

1.3. Appuyer certaines démarches spécifiques nécessaires à la bonne articulation avec les travaux de préparation du Projet d'agglomération de 5^{ème} génération :

- Suivi des démarches spécifiques type petites douanes
- Suivi des projets de PEM des maîtres d'ouvrage français

2. Structurer l'observation de la mobilité du Grand Genève

2.1. Contribuer à la mise en place d'un observatoire des mobilités sur le territoire du Grand Genève et du Genevois français (recueil d'informations existantes) en lien avec la Chaire transfrontalière et assurer le lien avec le chargé de mission géomatique du Pôle métropolitain pour optimiser et articuler entre les différents dispositifs en œuvre : enquêtes mobilité (TC, TIM...), MNT, etc.

2.3 Suivre la modélisation des effets des mesures du PA5 dans le cadre MMT (scénarios de transports à intégrer dans le PA5), et le monitoring associé

2.4 Produire des cartographies en lien avec les travaux conduits.

2.5 Suivi des données P+R et de la démarche Mobilité intégrée utiles à l'élaboration du PA5.

Et de manière transversale participer à l'activité globale du Pôle métropolitain au sein du Pôle développement territorial, du service mobilité et du Pôle mobilité du Grand Genève.

Ce recrutement est proposé sous forme d'emploi non permanent à travers un contrat de projet d'une durée limitée à date de recrutement et jusqu'à achèvement du dépôt de Projet d'agglomération n°5. Il ne sera pas inscrit au tableau des emplois.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CREEE** un emploi non permanent, sous la forme d'un contrat de projet d'une durée limitée à date de recrutement, dans le grade d'Attaché territorial, afin de mener à bien le projet d'agglomération n°5 pour une durée prévisionnelle de 2 ans. Cet agent assurera les fonctions de Chargé(e) de mission mobilité à temps complet.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2023.

POINT N°8 – RECOURS A L'APPRENTISSAGE POUR LA RENTREE 2023-2024

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

En cas d'apprentissage aménagé :

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Il s'agit d'un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé : Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Le Maître d'apprentissage :

La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs agents constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un « maître d'apprentissage référent » qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec le CFA ou l'établissement de formation. Cette organisation peut être pertinente pour garantir une continuité dans le suivi de l'apprenti(e).

Sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage :

- les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti(e) et d'un niveau au moins équivalent, justifiant de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé ;
- les personnes justifiant de 3 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;
- les personnes possédant une expérience professionnelle de 3 ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti(e) après avis du recteur, du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

S'il a le statut de fonctionnaire, le maître d'apprentissage bénéficie d'une NBI dans les conditions prévues par le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil Syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **AUTORISE** le Pôle métropolitain du Genevois français à conclure à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 un contrat d'apprentissage ;

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|-------------------------|------------------|-------------------|------------------------|
| Administration générale | 1 | Licence/ Bachelor | 1 an renouvelable 1 an |

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.

POINT N°9 – BILAN INTERMEDIAIRE 2023 DE LA FEUILLE DE ROUTE 2020-2026

En raison de l'absence de plusieurs Vice-présidents, le bilan sera réalisé dans le cadre d'une prochaine séance. Il indique que la présentation du Budget supplémentaire a néanmoins permis de faire un premier état des projets à venir.

POINT N°10 – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS

Dans le prolongement de l'édition 2021, le rapport d'activité 2022 sera publié sous deux formats : un format brochure A5 transmis aux communes et intercommunalités du Genevois français, ainsi qu'un format numérique PDF interactif disponible sur le site www.genevoisfrancais.org.

L'année 2022 a été, pour le Pôle métropolitain du Genevois français, une année charnière, durant laquelle les actions ont été menées autour des deux domaines prioritaires : le bassin de vie transfrontalier et la transition écologique.

Le Pôle métropolitain a choisi de s'engager résolument dans la transition écologique, fil conducteur du mandat 2020-2026. Avant même la crise énergétique que nous connaissons, la démarche « La Nuit est belle » a incité 62% des communes du Genevois français à éteindre quotidiennement leur éclairage public, pour une moyenne nationale de 34%.

Afin de diminuer le nombre de voitures sur les routes et promouvoir de nouveaux usages, le Pôle métropolitain a accentué son soutien au financement des trajets de covoiturage, avec à la clé en 2022 une hausse de 95% de la pratique recensée par rapport à 2021. Pour optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité des entreprises, presque 4000 salariés ont également pu bénéficier des plans de mobilités entreprises mis en place.

Alors qu'une prise de conscience de plus en plus aiguë des enjeux écologiques est essentielle, le Pôle métropolitain s'est engagé en 2022 à former à la Fresque du climat les conseillers municipaux du Genevois français. Parallèlement, collectivités et entreprises du Genevois français sont désormais accompagnées dans le cadre d'un Contrat chaleur renouvelable, pour la construction de petits et moyens réseaux de chaleurs. Pour la préservation des ressources, 2022 a vu la mise en place d'une démarche expérimentale « Zéro artificialisation nette » soutenue par l'ADEME dans le cadre de son appel à projets national.

Afin de soutenir et accompagner les événements culturels, le Pôle métropolitain s'est doté en 2022 d'un fonds culturel métropolitain qui a permis de soutenir 6 projets vecteurs de cohésion.

Concernant le volet transfrontalier, le travail mené sur le Projet d'agglomération 4 a porté ses fruits puisque le Gouvernement suisse (Conseil fédéral) propose au Parlement d'adopter, en 2023, une contribution fédérale d'environ 40 millions de francs pour les futurs projets majeurs situés dans le Genevois français. Les prolongements du tram entre le Grand Saconnex et Ferney-Voltaire ainsi que celui d'Annemasse, le Bus à haut niveau de service Annemasse-Bonne-Hôpital CHAL, ou encore l'interface multimodale à la gare de Marignier bénéficieront notamment des crédits.

En plus de l'organisation des Assises européennes de la transition énergétique et de la signature de la Charte Grand Genève en transition et ses 10 objectifs, le Pôle métropolitain s'est engagé en 2022 aux côtés du canton de Genève et de la Région de Nyon, dans l'élaboration d'une Vision territoriale transfrontalière. Cette démarche devra permettre de partager et de concrétiser un développement maîtrisé du territoire à l'horizon 2050 et ainsi planifier des actions face aux enjeux. Le Pôle métropolitain veillera à ce que les spécificités de la partie française du Grand Genève soient bien prises en compte, tout comme les principes d'équilibre de ce développement.

Dans les perspectives à apporter pour la suite du mandat, le Pôle métropolitain souhaite mettre en place rapidement des actions et outils communs transfrontaliers pour les politiques publiques, avec le nouveau Gouvernement genevois.

Le rapport d'activité 2022 sera diffusé au cours du mois de juillet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport d'activité 2022 du Pôle métropolitain du Genevois français.

IV. GRAND GENEVE ET ACTUALITE TRANSFRONTALIERE

POINT N°1 – RETOUR SUR L'ASSEMBLEE DU GLCT GRAND GENEVE DU 22 JUIN 2023

○ Projet d'agglomération : état d'avancement des mesures, préparation du PA5

Monsieur Yvan MOGLIA présente un état d'avancement des mesures des quatre premières générations de projets d'agglomération.

Les taux de réalisation des mesures cofinancées des PA précédents sont de :

PA1 : 90 % de taux de réalisation pour le Grand Genève – 95% pour la partie française

PA2 : 9.5 % de taux de réalisation pour le Grand Genève – 28.5 % pour la partie française

PA3 : 2.6 % de taux de réalisation pour le Grand Genève – 12.6 % pour la partie française

En synthèse, on constate :

- Pour les mesures du projet d'agglomération 1, la signature des conventions de financement doit être effective au **31 décembre 2027** au plus tard (délai prolongé). **Le PA1 présente désormais un bon taux d'avancement** : l'essentiel de la subvention fédérale a été capté. Pour la partie française, la mesure relative à un linéaire cyclable entre Saint-Genis-Pouilly et la ZIMEYSA est la seule à ne pas avoir encore débutée mais devrait être mise en chantier dans le cadre de la réalisation du BHNS Meyrin – Porte de France. Le délai supplémentaire accordé par la Confédération Suisse pour la mise en chantier des mesures cofinancées des PA1 et 2 laisse penser que la subvention fédérale pour cette mesure pourrait être captée dans les temps, si les travaux et les formalités contractuelles associées sont engagées avant le 31 décembre 2027 ;
- Pour les mesures du projet d'agglomération 2, la signature des conventions de financement doit être effective au **31 décembre 2027** au plus tard (délai prolongé). A l'échelle du Grand Genève, le PA2 progresse mais reste globalement en retard avec des risques importants sur la subvention fédérale. Le délai supplémentaire accordé par la Confédération Suisse pour la mise en chantier des mesures du PA1 et 2 (délai prolongé à décembre 2027 au lieu de décembre 2025) permet cependant d'atténuer quelques peu ce risque, sans pour autant l'écarter. Les efforts de réalisation pour cette génération de PA doivent donc être maintenus pour l'ensemble du territoire transfrontalier. Pour la seule partie française du territoire, **aucune mesure cofinancée n'a été identifiée comme « à risque » en termes de délai de réalisation et aucune n'a été abandonnée.**
- Pour le projet d'agglomération 3, le démarrage des travaux doit être effectif au **31 décembre 2025**. **La réalisation des mesures pour le PA3** avance mais son retard a fortement augmenté (+16 mois en 18 mois) et **risque très probablement de péjorer le taux de cofinancement du PA5**. A ce stade, ce sont 9 mesures cofinancées qui sont identifiées comme « à risque » en matière de réalisation, une seule est située sur la partie française (15-11 : Réalisation de l'interface et du PEM de La Roche-sur-Foron). Ce risque identifié pour le planning de réalisation de la mesure est inhérent à la superposition du planning de réalisation des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire de la vallée de l'Arve et du planning de réalisation de la mesure. Par ailleurs, la mesure non-cofinancée mais inscrite à l'accord sur les prestations du PA3 relative au BHNS RD 1005 entre Sciez et Genève accuse là aussi des retards dus à la reprise des études par le CEREMA. Des aménagements ponctuels ont été réalisés par les communes, mais le risque calendaire est avéré.
- **Pour le Projet d'agglomération 4**, le démarrage des travaux doit être effectif entre **janvier 2024 et décembre 2027** (le délai exact dépendra de la date de signature de l'accord sur les prestations). Le PA4 avance au niveau des études mais la moitié des mesures sont en retard de 12 mois ou plus par rapport au planning de référence annoncé au printemps 2021, sans engager le délai fédéral à ce jour. Première mesure à se concrétiser, les travaux du prolongement du tram d'Annemasse vont débuter cet été dans le cadre d'une demande de démarrage anticipé effectuée auprès de la Confédération.

Il explique qu'une attention particulière doit être apportée aux mesures encore non débutées à ce jour, en particulier pour celles du Projet d'Agglomération n°3.

Préparation de la cinquième génération de Projet d'Agglomération :

Monsieur Yvan MOGLIA rappelle le calendrier d'élaboration du PA5 qui s'établit comme suit :

| Planning général | 2023 | | | 2024 | | | | 2025 | |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | 2 ^{ème} trim | 3 ^{ème} trim | 4 ^{ème} trim | 1 ^{er} trim | 2 ^{ème} trim | 3 ^{ème} trim | 4 ^{ème} trim | 1 ^{er} trim | 2 ^{ème} trim |
| Processus VTT 2050 | V0 | | V1 | | VF | | | | |
| Préparation PA5 | | | | | | | | | |
| Rédaction PA5 | | | | | | | | | |
| Consultation PA5 | | | | | | | | | |
| Validation PA5 | | | | | | | | | |

Bilatérales MOA (pointing to 2^{ème} trim 2023)
 Plénière MOA n°1 (pointing to 4^{ème} trim 2023)
 Liste mesures PA5 provisoire (pointing to 1^{er} trim 2024)
 Plénière MOA n°2 (pointing to 3^{ème} trim 2024)
 Liste mesures PA5 quasi-définitive (pointing to 4^{ème} trim 2024)
 Dépôt PA5 (pointing to 1^{er} trim 2025)

Il signale que la date butoir pour le dépôt de la cinquième génération du projet d'agglomération du Grand Genève a été fixée au 30 juin 2025 par la Confédération Suisse. Dans cette perspective, l'élaboration du PA5 a débuté dès le second trimestre 2023 par des réunions avec les différents maîtres d'ouvrages français et suisse du Grand Genève. Ces rencontres permettent de faire une présentation des directives de la Confédération Suisse pour cette génération, de répondre aux éventuelles questions ou demandes de précisions et de faire une première identification des opportunités de mesures à présenter à la Confédération dans le PA5. À la suite d'une première réunion en plénière avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages à l'automne 2023, l'objectif est ainsi d'aboutir à une liste provisoire des mesures en fin d'année 2023.

Parallèlement à cette phase de préparation, les mandats relatifs à la Vision Territoriale Transfrontalière doivent aboutir en fin d'année 2023 à une première version de la VTT. Celle-ci sera consolidée dans le courant du premier trimestre 2024 suite à sa mise en consultation auprès des collectivités françaises et suisses, et ce afin d'aboutir à une version finalisée au cours du second trimestre 2024. Cette dernière sera dès lors le canevas pour la mise à jour de la vision d'ensemble du 5^{ème} projet d'agglomération du Grand Genève et pour les générations suivantes de projet d'agglomération.

La rédaction du PA5 débutera dès le début d'année 2024, et ce avec l'appui rédactionnel de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui aura été identifiée à cet effet d'ici la fin de l'année 2023. A l'issue du troisième trimestre 2024, l'objectif est d'avoir à disposition une version stabilisée des différents documents composants le Projet d'agglomération 5 (rapport principal, rapport de mise en œuvre, rapports PACA, etc.) et une liste quasi-définitive des mesures cofinancées et non-cofinancées. Les phases de consultation et de validation du PA5 par les différents partis-prenants concluront ce planning pour un dépôt du PA5 le 30 juin 2025 au plus tard.

Calcul du taux de cofinancement de la Confédération pour le PA5 :

L'évaluation d'un projet d'agglomération par la Confédération Suisse met l'utilité de ce dernier en regard de ses coûts. Le rapport coût-utilité d'un projet d'agglomération est déterminant au moment de fixer le taux de contribution (compris entre 30% et 50 % du montant des mesures cofinancées) puisqu'il influence directement le montant des contributions fédérales versées pour les mesures cofinancées du projet d'agglomération concerné.

Enfin il explique que l'état de la mise en œuvre des mesures convenues et inscrites dans l'accord sur les prestations à l'occasion de l'avant-dernière génération (le PA3 pour le PA5) est aussi pris en compte lors de la fixation du taux de contribution. En cas de mise en œuvre insuffisante des mesures du PA3, cofinancées et non-cofinancées, la Confédération peut réduire le taux de contribution de 5 points de pourcentage pour les mesures du PA5, avec un taux plancher de 30%.

Monsieur Hubert BERTRAND ne comprend pas pourquoi le taux de réalisation des mesures non-cofinancées par la Confédération Bernoise peuvent avoir un impact sur l'élaboration du Projet d'agglomération n°5.

Monsieur Christian DUPESSEY indique que c'est parce qu'elles contribuent à un projet d'ensemble et c'est le projet d'ensemble qui est évalué et permet à la Confédération de déterminer un taux de cofinancement.

○ **Vision territoriale transfrontalière : retour sur les Ateliers citoyens avril/mai (sous réserve retours AMO, synthèse)**

Monsieur Vincent SCATTOLIN rappelle que du 24 avril au 11 mai 2023, huit ateliers citoyens se sont déroulés dans le Grand Genève avec comme objectif principal de recueillir des propositions concrètes des habitants et habitantes sur des territoires à enjeux spécifiques, à proximité des lieux des ateliers : les focus territoriaux.

Chaque atelier a été structuré en deux parties distinctes : une partie informative et une partie contributive. Le premier temps a permis une présentation de la vision territoriale transfrontalière, des enjeux à l'échelle de l'agglomération, à l'échelle du PACA et ensuite à l'échelle des focus territoriaux. La partie contributive a été rythmée par plusieurs étapes : élaboration de propositions individuelles, tour de table et priorisation des différentes propositions de la table, travail collectif approfondi sur les deux propositions priorisées par la table et restitution en groupe complet.

Il indique que 220 participants des deux côtés de la frontière ont pu s'exprimer sur les différents focus territoriaux et 46 propositions concrètes ont été formulées.

Il cite en exemple de suggestions :

- Protéger le vivant « vert-nature 2050 »
- Gérer l'eau à l'échelle transfrontalière et transcantonale
- Créer un hub de la transition écologique et de l'économie sociale et solidaire
- Accéder à une offre multimodale de mobilité douce

A travers ces 8 ateliers des ambitions communes fortes se sont donc dégagées, dessinant la Vision du Grand Genève de demain :

- Construire un récit politique collectif ainsi qu'une ambition coordonnée et cohérente des deux côtés de la frontière. Les rencontres entre les communes et les représentants politiques seraient obligatoires et plus fréquentes. De manière générale, les participantes et participants aux ateliers citoyens appellent à un renforcement de la participation citoyenne sur le territoire, de façon régulière et continue.
- La souveraineté alimentaire : consommer local et produire en autonomie est une priorité pour les participantes et participants.
- Reconnaître et protéger le vivant et les espaces naturels : les citoyennes et citoyens imaginent un Grand Genève en proie à une « explosion de biodiversité », un territoire renaturé, moins artificiel et plus « sauvage ».
- Construire moins, construire mieux : les citoyennes et citoyens aspirent à de la proximité, de services certes mais à taille humaine et relocalisés à l'échelle communale, et surtout à des lieux de rencontres et d'échanges.
- Revoir la mobilité, des transports doux généralisés : les habitants et habitantes aspirent à davantage de mobilités douces, à des pistes cyclables bien délimitées qui permettent de se connecter aussi à une nature mieux préservée

Il précise que ces éléments sont en adéquation avec les ambitions portées par les participantes et participants de la première phase de concertation : le territoire du Grand Genève a une identité propre et forte, et c'est ce sentiment d'appartenance qu'elles et ils aspirent à renforcer.

Monsieur Christian DUPESSEY indique que ce sont les élus du Pôle métropolitain qui ont proposé d'organiser ces séminaires politiques. Le Président Antonio HODGERS a confirmé son intérêt pour ces prochains séminaires, l'objectif étant de soulever les questions de fonds sur la dynamique transfrontalière métropolitaine, mais aussi ses effets négatifs et les politiques publiques que nous devons construire pour y remédier. Par ailleurs, le Pôle métropolitain a souhaité organiser une réunion préparatoire à ces séminaires qui réunira uniquement les partenaires français pour définir une voix commune.

Monsieur Hubert BERTRAND explique que les orientations proposées lors réunions PACA ne sont pas réalistes. Monsieur le Président rebondit en précisant que c'est au regard de cet avis partagé, que les élus du Pôle métropolitain ont décidé d'organiser de nouvelles réunions politiques pour rétablir la réalité de notre territoire.

POINT N°2 – RETOUR SUR L'ÉDITION 2023 DES ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Christian DUPESSEY explique que Sébastien JAVOGUES a participé du 22 au 25 mai 2023 à la 24^{ème} édition des Assises de la transition énergétique qui se sont tenues à Bordeaux.

A cette occasion, il a annoncé le retrait du Grand Genève de la co-organisation et a adressé ses remerciements aux trois autres co-organisateurs pour la collaboration engagée depuis 2017.

Lors de ce temps, il a été annoncé qu'un appel à manifestation d'intérêt serait lancé officiellement prochainement pour accueillir un nouveau territoire dans la co-organisation.

Il convient maintenant d'en informer les partenaires des Assises 2022 : partenaires nationaux (GRDF, EDF, etc) les partenaires régionaux (SYANE, SIEA, ENEDIS) ainsi que l'ensemble des partenaires du carrefour des métiers.

Monsieur Christian DUPESSEY conclut en indiquant que pour l'édition 2022, le bilan comptable affiche un résultat net positif pour le GLCT Grand Genève de CHF 248'161 (Total dépenses : 1'498'144 CHF / Total recettes : CHF 1'746'305.-). Il s'agira par la suite de définir la réaffectation de ce montant.

POINT N°3 – ÉDITION 2023 DE LA NUIT EST BELLE !

Madame Sylvie VARES explique que la prochaine édition de La nuit est belle ! aura lieu le 22 septembre prochain.

A ce jour, 173 communes ont annoncé leur participation. Elle précise qu'au-delà du Grand Genève, 14 communes du Grand Annecy ont annoncé leur participation pour cette édition, ainsi que 11 sur la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. On compte également une dizaine de communes sur le PNR du Haut-Jura.

Le kit de communication est en cours de finalisation et sera bientôt disponible sur le site internet de l'évènement.

Cette édition, centrée autour des activités humaines, abordera des notions de santé et de mobilité douce nocturne. Dans ce cadre, des contacts sont actuellement en cours avec les DDT de l'Ain et de la Haute-Savoie pour mettre en place des actions de sensibilisation à destination des cyclistes en amont de l'évènement.

POINT N°4 – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS ET LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS ET CONVENTION ANNEXE RELATIVE A LA NUIT EST BELLE !

Contexte

Le Pôle métropolitain du Genevois français et Enedis (dans le cadre de ses missions de service public) sont engagés pour la transition écologique. Conscients que les efforts en matière de sobriété passeront par le développement de nouvelles pratiques, ils sont attachés à accompagner le déploiement des initiatives et solutions accélérant la transition écologique. Ils s'attacheront ensemble à supporter les expérimentations de services innovants visant la sobriété, l'efficacité énergétique ou le développement des moyens de production décarbonnée.

Le Pôle métropolitain et Enedis sont notamment engagés dans des partenariats liés à des projets et évènements, tels que celui de La nuit est belle ! organisé depuis 2019 par le Grand Genève. La nuit est belle ! est un évènement de sensibilisation à la pollution lumineuse qui consiste à éteindre l'éclairage public et privé sur l'ensemble du territoire transfrontalier. Sur le Genevois français, le Pôle métropolitain assure le lien avec les communes, compétentes en matière d'éclairage public. Ne pas allumer l'éclairage public pour une nuit nécessite des interventions techniques parfois onéreuses pour les communes et la solution proposée par Enedis, consistant à utiliser les compteurs Linky, a permis à de nombreuses communes du territoire de participer à l'évènement.

C'est pourquoi, il convient d'établir une convention cadre définissant les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le Pôle métropolitain du Genevois Français et Enedis. L'objet de la convention est de formaliser :

- La volonté des deux parties de travailler ensemble afin de maximiser l'efficacité des actions menées en faveur de la transition énergétique au bénéfice des communes et Etablissements Public de Coopération Intercommunaux du Pôle métropolitain du Genevois français. Les actions visent

- notamment à partager et s'appuyer sur les meilleures pratiques et solutions à l'échelle du Pôle métropolitain.
- Les modalités de coopération entre Enedis et le Pôle métropolitain.

Objectif de la convention cadre de partenariat

La coopération entre le Pôle métropolitain du Genevois français et Enedis s'appuie sur la réalisation de projets pour aider les communes et intercommunalités à mener leur politique de transition énergétique.

Cette coopération concerne particulièrement les sujets suivants :

- Le partage de données pour améliorer la connaissance et le suivi de la trajectoire énergétique,
- La contribution à des projets pilotes à l'échelle métropolitaine et transfrontalière,
- La maîtrise de l'énergie et la production d'ENR avec notamment la mise en place d'un cadre de collaboration avec les collectifs citoyens de production d'énergie renouvelable,
- La stratégie lumière : accompagnement des collectivités à la gestion de l'éclairage urbain, dans le cadre de l'opération « La nuit est belle ! »,
- Le déploiement de la mobilité électrique,
- L'Innovation, le développement de la recherche et l'offre de formation aux métiers de la transition énergétique dans le Genevois français.

Cette liste pourra s'enrichir de nouveaux projets par décision commune des deux parties, à condition que l'objet de la convention soit toujours respecté.

Les modalités précises de collaboration pourront être précisées ou complétées par convention annexe définie ultérieurement.

Un COPIL annuel permettra de suivre la mise en œuvre de la convention. La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois. Elle entrera en vigueur à la date de sa notification par les 2 parties.

Dans le prolongement de cette convention cadre et en vue de l'organisation 2023 de La Nuit est belle ! qui aura lieu la nuit du 22 au 23 septembre 2023, il est nécessaire d'établir une convention spécifique de partenariat entre ENEDIS et le Pôle métropolitain du Genevois français. Cette convention est annexée à la convention cadre.

Le Pôle métropolitain assure la coordination de cette manifestation. Il anime les parties prenantes, coordonne les communes et les partenaires techniques. A ce titre, il sollicite des acteurs pour expérimenter des dispositifs d'interruption à distance de l'éclairage public et coordonne les actions de communication s'y afférant.

Enedis est partenaire technique de l'événement, et mobilise ses équipes pour un non-allumage de l'éclairage public dans la nuit du 22 au 23 Septembre 2023 à partir de l'infrastructure Linky. Il participe aux instances de gouvernance et de communication.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre Enedis et le Pôle métropolitain du Genevois français, ci-annexée ;
- **APPROUVE** la convention annexe relative à l'évènement La Nuit est belle ! 2023, ci-annexée;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que la convention annexe.

Madame Pauline PLAGNAT CANTORREGI, s'interroge sur la manière dont nous pourrions mobiliser le secteur privé avec par exemple la rédaction d'un courrier type à l'attention des grandes chaînes commerciales par exemple. Madame Sylvie VARES indique que le kit de communication propose ce type d'outil.

Madame Nadine PERINET s'interroge sur la décision de la commune de Chamonix sur le renouvellement de sa participation suite à l'accident survenu l'an passé. Monsieur Hervé VILLARD, indique que la commune n'a pas encore confirmé sa position.

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

POINT N°1 – INTERSCOT

Au regard de la dynamique métropolitaine et des défis à relever en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibres de l'habitat et de l'emploi, de préservation de la biodiversité et des ressources (eau, air, sol) mais également de structuration de l'armature mobilité, d'organisation des espaces économiques et des équipements, l'évolution des pratiques en termes d'aménagement du territoire est une nécessité.

À l'échelle du Pôle métropolitain – sous le nom de « schémas métropolitains » – l'InterSCOT existant a permis de co-construire avec les huit membres des ambitions et des orientations communes dans les domaines de la mobilité (Schéma des mobilités, 2017), de l'économie (Schéma d'accueil des entreprises, 2018), de la transition écologique et énergétique (coordination de 7 PCAET et label TEPOS, 2018), du commerce (Schéma métropolitain d'aménagement commercial, 2019) ou encore de l'habitat (Programme d'actions pour l'habitat et le logement, 2022).

Dans sa feuille de route politique 2020-2026, le Pôle métropolitain du Genevois français appelle à agir ensemble pour maîtriser l'avenir du territoire mais également à coopérer aux échelles transfrontalières et régionales pour y parvenir.

Deux démarches émergent ainsi :

- La construction d'un Schéma de cohérence territoriale à grande échelle, qui a vu une première concrétisation en 2022 avec l'engagement de plusieurs collectivités du Genevois français par délibération de principe ;
- La création d'une démarche InterSCOT avec la Communauté de Communes du Pays Rochois et avec les syndicats de SCOT dont les périmètres intègrent des collectivités du Genevois français (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, SCOT Cœur du Faucigny).

Plusieurs rencontres et échanges politiques avec les territoires concernés ont permis de fixer les orientations relatives à l'animation de cette démarche InterSCOT. Si les contenus de l'InterSCOT restent à construire ensemble, les élus s'accordent sur le fait que la coopération interterritoriale est une nécessité pour faire face aux défis posés par l'attractivité du territoire et la transition écologique.

Le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite que la présente délibération soit l'amorce d'une collaboration constructive et participe à consolider les relations entre les territoires de la Haute-Savoie et de l'Ain formant un même bassin de vie. La présente délibération reprend et formalise les engagements politiques coconstruits par les membres de l'InterSCOT.

I – LES FONDEMENTS DU PROJET

1. MIEUX APPRÉHENDER LES IMPACTS DE L'ATTRACTIVITÉ SUR NOTRE BASSIN DE VIE : MÉTROPOLISATION, EFFET-FRONTIÈRE ET IMPACTS SUR LE CADRE DE VIE

La croissance démographique dessine sur l'Ain et la Haute-Savoie les contours d'un territoire particulièrement attractif et unique en Europe, stimulé par la proximité de la Suisse et un cadre de vie exceptionnel.

Cette attractivité se perçoit notamment aux abords immédiats de la frontière où les communes accueillent souvent plus de 2% de croissance par an. Une tendance émerge cependant depuis plusieurs années : les plus hauts taux de croissance se déplacent progressivement de la frontière immédiate – qui pour autant ne perd pas de son attractivité – à des territoires plus éloignés en suivant les vallées et les grands axes de communication.

En parallèle, cette croissance se déplace également des centralités urbaines, aux périphéries et aux territoires ruraux et montagnards (Vallée Verte, Haut-Chablais, Vallée d'Abondance). Pour certains de ces secteurs, s'exprime à la fois l'attractivité de la Suisse (Genève, Vaud ou Valais) qui peut être plus mesurée, mais aussi celle du cadre de vie et du tourisme de montagne.

Entre l'attractivité qui ne faiblit pas, attirant de plus en plus de travailleurs frontaliers venant de plus loin et le creusement des disparités socioéconomiques qui repoussent les ménages à plus faible revenus loin de leur lieu d'emploi, notre bassin de vie connaît des effets de débordement et de saturation dont les impacts sont multiples : augmentation des flux de déplacement (encore largement motorisés et individuels) et pollutions induites, pression foncière et artificialisation des espaces naturels et agricoles, fortes disparités de revenus et difficultés d'accès au logement, pénuries de main-d'œuvre dans les secteurs productifs et les services publics, pressions sur les ressources et les écosystèmes, etc.

Ce processus de métropolisation a également un impact direct sur le fonctionnement des collectivités territoriales en augmentant d'un cran les enjeux auxquelles elles sont confrontées. Les polarités urbaines les plus proches de la frontière, qui seraient ailleurs en France des « villes moyennes », font partie du cœur

d'agglomération. Les polarités plus éloignées font aussi partie de ce maillage métropolitain en devenant des plateformes multimodales, des polarités commerciales et de services, de hauts lieux économiques. Ce processus progresse jusqu'aux communes rurales qui, en raison de la croissance démographique, doivent répondre à des besoins habituellement exprimés dans des communes de taille plus importante (infrastructures de transport et réseaux, équipements publics et services à la population).

2. LE FIL ROUGE : LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'attractivité de notre bassin de vie fait peser sur nos milieux une forte pression. Les impacts du changement climatique sont d'autant plus marqués sur notre territoire que qu'il se situe dans un milieu particulièrement sensible entre lacs et montagnes (*en France, la hausse moyenne des températures depuis 1950 est de 1,5 C° ; dans les territoires alpins, elle avoisine les 2,5 C°*). Nos ressources en eau s'en trouvent fragilisées, les écosystèmes aquatiques et montagnards se transforment radicalement, nous interrogeant sur la préservation du cadre de vie, de la santé humaine et le bien-être de nos habitants et sur la pérennité de toutes nos activités.

Les enjeux de la transition écologique nous conduisent à rechercher de nouvelles politiques d'aménagement du territoire : à plusieurs échelles (du bassin de vie à la commune), transversales (en posant systématiquement la question de la transition dans chacun de nos projets) et partenariales (avec les territoires voisins, français et suisses, avec d'autres structures).

La transition écologique doit être au centre de nos réflexions pour l'InterSCOT. Elle constitue un défi et une opportunité pour renforcer les coopérations interterritoriales.

3. UN CONSTAT SUR L'ÉTAT ET LES LIMITES DE LA PLANIFICATION ACTUELLE

Aujourd'hui, plusieurs Schémas de cohérence territoriale coexistent au sein de ce bassin de vie. La grande majorité sont dits « mono-EPCI », exception faite du SCOT du Chablais et du SCOT Cœur du Faucigny.

Nombreux sont les territoires qui commencent à percevoir les limites d'une planification à cette échelle, notamment pour traiter les enjeux des flux de mobilité et de l'interconnexion, de l'accès au logement, du maintien de l'économie productive, de la préservation des paysages et de la biodiversité, des ressources, des terres agricoles en lien avec l'alimentation ou encore du développement des équipements publics et des services à la population.

Ces documents de planification, vont connaître des évolutions majeures à la suite des lois ELAN (modernisation des SCOT, modification des contenus obligatoires), et Climat et Résilience (objectif « zéro artificialisation nette », extension du champ d'action des SCOT sur le domaine logistique, nouveaux délais de mise en compatibilité).

Ces évolutions attendues font émerger un besoin de coordination de l'aménagement de leur territoire à une plus vaste échelle, qui repose sur les enjeux partagés du territoire, tout en permettant à chacun de conserver ses spécificités territoriales et la maîtrise de l'aménagement sur son espace.

II – L'INTERSCOT

Démarche de coopération volontariste, l'InterSCOT vise à faire converger les politiques publiques des territoires et à les mettre en cohérence. Il donne du sens aux « grands territoires » sur la base d'enjeux partagés et s'adapte aux territoires dont les documents de planification et les temporalités peuvent être différents.

L'InterSCOT est un espace de dialogue et de travail, politique et technique, partagé entre les territoires. La réussite de la démarche InterSCOT tient dans sa capacité à entretenir un travail collectif et collaboratif à l'échelle d'un bassin de vie. Aussi, il doit se doter d'un cadre de gouvernance souple et adapté au contexte local, fondé sur un principe d'écoute et de respect des compétences de chacun.

La présente délibération reprend et formalise les engagements politiques.

1. PÉRIMÈTRE

Au regard de leurs enjeux partagés et de leur souhait de coopérer, l'InterSCOT portera sur le SCOT du Chablais, le SCOT Cœur du Faucigny, le SCOT du Pays Rochois et le futur SCOT du Genevois français.

Ce dernier, en cours de préfiguration et ne disposant pas d'un périmètre réglementaire, témoigne néanmoins de la volonté de plusieurs intercommunalités de passer une étape supérieure dans l'harmonisation des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire. Il comprend à ce jour : Pays de Gex Agglo, la Communauté de communes du Pays Bellegardien, la Communauté de communes du Genevois, Annemasse Agglo et la Communauté de communes Usses et Rhône.

2. OBJECTIFS

Il s'agit de construire un dialogue pérenne, de développer la solidarité territoriale et des partenariats, autour d'ambitions communes et de projets.

Les objectifs de l'InterSCOT sont donc :

1. D'être un espace de partage d'expérience et de connaissance mutuelle entre territoires voisins d'un même bassin de vie et partageant des enjeux similaires, sur la base de rencontres régulières et d'échanges d'informations et en assurant la participation réciproque des SCOT à leurs instances respectives ;
2. De s'intéresser aux franges et limites entre les SCOT pour assurer le dialogue, la cohérence et l'harmonisation des politiques publiques d'aménagement du territoire ;
3. D'étudier et d'expérimenter des sujets communs en mutualisant nos ressources (mise à disposition de moyens humains, matériels, études et données) et en contribuant à l'animation de la démarche InterSCOT.

3. GOUVERNANCE

La gouvernance sera assurée par un Comité de pilotage qui donnera la vision stratégique de l'InterSCOT : objectifs, sujets prioritaires, actions à mener.

Les structures concernées sont invitées à désigner au maximum six élus au sein de leurs instances de décision (Bureaux, Conseils syndicaux, etc.), avant l'été.

Cette instance de discussion et d'orientation politique ne se substitue pas aux structures porteuses de SCOT et aux intercommunalités qui conservent l'application et la maîtrise de leurs choix de développement.

Un temps fort de mise en commun, rassemblant l'ensemble des élus communautaires, pourra être organisé une fois par an pour informer de la démarche InterSCOT, traiter de sujets transversaux et partager des retours d'expériences.

4. AFFECTATION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIEL

Il est proposé que le Comité de pilotage détermine dans ses premières rencontres les conditions et modalités de mise en commun des moyens humains et matériels affectés à la conduite de l'InterSCOT par les différents participants de l'interSCOT.

5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Conformément aux discussions politiques qui se sont tenues en début d'année 2023, le Pôle métropolitain s'engage dans la première étape en adoptant la présente délibération. Il invite la Communauté de Communes du Pays Rochois, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais et le SCOT Cœur de Faucigny à délibérer à leur tour afin de formaliser leur engagement dans la démarche InterSCOT.

Une fois l'ensemble des parties prenantes positionnées sur le sujet, il est proposé d'organiser une nouvelle rencontre à l'automne 2023 avec l'ensemble des structures concernées, en conviant les Présidents et les membres qui auront été désignés au sein du Comité de pilotage.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME**, compte-tenu d'un bassin de vie partagé et d'enjeux commun en termes d'aménagement du territoire et de transition écologique, la volonté de coopérer entre territoires voisins, et de s'engager formellement dans la construction de l'InterSCOT comprenant le SCOT du Chablais portés par le SIAC, le SCOT Cœur de Faucigny, le SCOT du Pays Rochois et le futur SCOT du Genevois français porté par le Pôle métropolitain ;
- **VALIDE** les grands objectifs de l'InterSCOT tels que décrits ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** au sein du Pôle métropolitain, pour le futur SCOT du Genevois français, les élus (maximum 6) participant au Comité de pilotage de l'InterSCOT, soit : le Président de Pays de Gex Agglo ou son représentant, le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien ou son représentant, le Président de la Communauté de Communes du Genevois ou son représentant, le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant, le Président du Pôle métropolitain du Genevois français, le Vice-président à l'aménagement du territoire du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette délibération aux instances politiques des parties prenantes en les invitant à collaborer dans l'avancement de ce projet.

Monsieur Hubert BERTRAND s'inquiète du manque de réaction des élus. Il trouve que la représentation des territoires au sein COPIL est trop restrictive. Il suggère de solliciter l'avis de la population.

Monsieur Vincent SCATTOLIN rappelle qu'il s'agit de la démarche InterSCOT. Lorsqu'il s'agira du SCOT, effectivement, la population devra être consulté conformément à la législation. Enfin, il précise que les travaux menés par ce Comité de pilotage INTERSCOT seront référés dans le cadre des conférences aménagement du territoire.

Monsieur Denis LINGLIN estime que comme ce COPIL n'est pas décisionnel, il n'est pas indispensable de mobiliser la population.

POINT N°2 – MODIFICATION DU SRADDET : PROJET D'AVIS DU POLE METROPOLITAIN

Lors de son Assemblée Plénière du 29 juin 2022, la Région Auvergne - Rhône-Alpes a engagé la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Depuis l'adoption du SRADDET le 19 décembre 2019 et son approbation par le Préfet de Région le 10 avril 2020, les évolutions législatives et réglementaires (Loi du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement face à ses effets, loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration etc.) ont introduit de nouvelles dispositions qui obligent la Région Auvergne – Rhône-Alpes à faire évoluer le SRADDET, notamment en ce qui concerne la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, le développement et la localisation des constructions logistiques, la stratégie régionale en matière aéroportuaire, la prévention et la gestion des déchets et l'économie circulaire.

Par ailleurs, la récente signature de la Charte Grand Genève en transition par l'ensemble des membres du GLCT Grand Genève, témoigne de leur engagement pour des orientations stratégiques et un cadre d'action commun pour répondre à l'urgence climatique et préserver les ressources vitales partagées. La volonté de s'engager de façon ambitieuse, lucide et positive réside dans la capacité à trouver les points d'équilibre entre un plafond écologique et un plancher social. Pour le Grand Genève, le plafond écologique, c'est un territoire neutre en carbone, qui respecte les limites planétaires et dont la biodiversité, les ressources naturelles et le cadre de vie sont durablement préservés. Le plancher social, c'est une société transfrontalière qui permette l'épanouissement et le bien-être de toutes et de tous.

L'atteinte des dix objectifs requiert nécessairement des actions publiques coordonnées de part et d'autre de la frontière, notamment en matière d'aménagement du territoire et de planification, tout autant qu'une mobilisation de la société dans son ensemble et une pleine implication citoyenne.

Le Pôle métropolitain du Genevois français a souhaité, de la même façon qu'il l'avait fait lors de l'élaboration du SRADDET, s'impliquer tout au long de la modification du SRADDET. Ainsi, la délibération CS2022-48 portant en particulier sur le « Zéro Artificialisation Nette » invitait la Région à « intégrer les éléments de cet avis à son projet de SRADDET et prendre en compte la démarche ZAN menée à l'échelle du Genevois français ainsi que les méthodes et expérimentations qui en découleront ».

La présente délibération porte sur l'ensemble des modifications apportées au SRADDET par sa modification n°1. Elle est complémentaire des différentes délibérations prises lors de l'élaboration du SRADDET et de la délibération précitée, annexées pour mémoire. Elle traite principalement des modifications qui intéressent le Pôle métropolitain dans l'exercice de ses compétences ou dans le ressort territorial du Genevois français et du Grand Genève.

Le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite que cette contribution soit constructive et participe à consolider les relations entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et le Pôle métropolitain.

Elle s'articule entre d'une part, une information sur l'avancement des démarches et projets portés par le Pôle métropolitain, et d'autre part sur les différents documents du SRADDET pour apporter, le cas échéant, des précisions et/ou demandes de compléments.

Le Pôle métropolitain note que les orientations du SRADDET s'entendent toujours à l'horizon 2030. La prochaine révision du SRADDET devrait permettre d'intégrer au mieux les différents jalons posés par l'évolution du cadre réglementaire, notamment par la loi Climat et Résilience aux horizons 2040, 2050 etc.

I – DEMARCHES ET PROJETS DU PÔLE METROPOLITAIN

1. Une nouvelle étape pour le SCOT du Genevois français

Conformément à sa feuille de route, et soutenu par la Région dans « sa démarche de création d'un SCOT unique du Genevois français à l'horizon 2026 » (Objectif 7.3), le Pôle métropolitain franchit une nouvelle

étape en 2023 avec l'ouverture d'une période de préfiguration qui permettra en 2024, le transfert effectif de la compétence SCOT de plusieurs intercommunalités-membres au Pôle métropolitain.

À ce jour, cinq intercommunalités se sont engagées par délibération de principe : Pays de Gex Agglo, la Communauté de communes du Pays Bellegardien, la Communauté de communes du Genevois, Annemasse Agglo et la Communauté de communes Usses et Rhône, située en dehors du Pôle métropolitain mais dont l'adhésion sera examinée à l'occasion de cette période de préfiguration.

Projeté sur les vingt prochaines années qui suivront son adoption, le futur SCOT du Genevois français devra prévoir les modalités d'application de l'objectif « Zéro artificialisation nette » à horizon 2050, notamment celles qui devront être mises en œuvre après 2031, et négocier le passage de la consommation foncière à l'artificialisation des sols, ainsi que le renouvellement complet des modes d'urbanisation.

À ce titre, la compatibilité entre le futur SCOT du Genevois français et le SRADDET, actuellement révisé et dans une prochaine version après 2030, est un enjeu majeur. Le Pôle métropolitain associera étroitement la Région sur les travaux menés en 2023-2024.

2. La Vision territoriale transfrontalière

Le Pôle métropolitain du Genevois français, aux côtés de la Région de Nyon, du Canton de Genève, et plus largement de l'ensemble de ses partenaires du Grand Genève, élabore actuellement une vision territoriale transfrontalière qui sera traduite dans les documents de planification réglementaire (Plan Directeur Cantonal Genevois, Plan Directeur Régional, SCOT etc.). L'ambition de cette démarche, qui s'appuie largement sur la mobilisation des Périmètres d'Aménagement Concertés d'Agglomération et à laquelle la Région est pleinement associée, est de repenser l'aménagement du territoire à l'aune des enjeux climatiques.

3. Vers une Autorité Organisatrice de la Mobilité commune

Dans le cadre de la feuille de route politique du Pôle métropolitain 2020-2026, les intercommunalités membres et élus du Pôle métropolitain ont mis en projet la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité du Genevois français, qui constitue l'une des priorités du territoire.

Dans un objectif d'efficacité de l'offre, de lisibilité auprès des usagers et de mobilisation financière, l'AOM qui sera effective avant 2026, pour une partie du Genevois français, constitue une réponse aux défis exceptionnels rencontrés en matière de mobilité sur le territoire. Cette organisation permettra d'avoir une seule structure pour développer les transports et rassembler les opérateurs, de faciliter le quotidien des habitants, tout en conservant une gestion de proximité des services.

II – CONTRIBUTION DU PÔLE METROPOLITAIN AU RAPPORT D'OBJECTIFS (Chapitre V de la modification n°1 du SRADDET)

1. Objectif général n°1 : Construire une région qui n'oublie personne

1.1. Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous.

Le Pôle métropolitain du Genevois français partage l'objectif régional de « consolider la cohérence entre urbanisme et déplacement » et défend ce principe par sa participation active à la politique des projets d'agglomération de la Confédération suisse, aux côtés de ses partenaires du Grand Genève (Objectif 1.3)

La volonté de développer des plans de mobilité employeurs et plans de mobilité simplifiés y compris dans les territoires non soumis à l'obligation d'élaborer un Plan de Mobilité entre en résonance avec les démarches portées par le Pôle métropolitain qui ont permis de déployer par exemple en 2022, 14 plans de mobilité employeurs, touchant 4 000 salariés. (Objectif 1.3)

En matière de logistique urbaine, le Pôle métropolitain du Genevois français attire l'attention de la Région Auvergne – Rhône-Alpes sur la nécessité, pour les projets de création ou de rénovation d'entrepôts, et sur les sujets en lien avec la logistique, d'avoir une approche transfrontalière aux frontières régionales, notamment à l'échelle du Grand Genève. (Objectif 1.4). Par ailleurs, une démarche de prospective 2050 sur les marchandises et logistique urbaine est actuellement en cours sur l'agglomération du Grand Genève et tiendra compte des flux régionaux.

En lien avec la pollution à l'ozone, le rappel des objectifs de réduction de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 et la mise en conformité avec la loi Energie-Climat, la Région pourrait également faire mention des objectifs fixés par la Charte Grand Genève en transition où la diminution des émissions de GES passe par une 1ère étape ambitieuse de - 60% d'ici 2030, pour engager la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2050. Ces chiffres sont d'autant plus ambitieux qu'ils impliquent la prise en compte des émissions importées, seule comptabilisation juste des GES, telle que l'envisagent d'autres agglomérations régionales et nationales. Par conséquent, cet objectif de neutralité ne sera possible qu'avec l'augmentation des puits de carbone, qui peuvent être encouragés notamment dans le cadre de la mise en œuvre des trajectoire zéro artificialisation nette (Objectif 1.5).

Le Genevois français souscrit à la définition de nouvelles aires de biodiversité sous un régime de protection forte pour intégration aux réservoirs de biodiversité. Pour mémoire, une infrastructure écologique a été établie à l'échelle du Grand Genève et fait état des « meilleurs » 30% du Genevois français, de la Région de Nyon et du Canton de Genève. Cette première étape de porter à connaissance sur l'état de la biodiversité sur le territoire transfrontalier, a pour objectif de répondre, à terme, aux objectifs de la COP15 dont celui de protéger 30% du territoire d'ici 2030.

L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs doit être poursuivie, mais pourrait s'accompagner d'une réflexion sur la gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique et d'épisodes de stress hydrique de plus en plus fréquents. La maîtrise de l'étalement urbain, la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, mais également la préservation de la perméabilité des milieux naturels et forestiers ainsi que la mosaïque d'habitat sont autant d'orientations que le Pôle métropolitain partage avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes, qui auraient pu être mises plus directement en perspective avec la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette. Toutes ces orientations peuvent contribuer à la restauration des fonctions écosystémiques du sol, telles qu'attendues par la loi dans le cadre du ZAN. (Objectif 1.6).

1.2. Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.

Le Pôle métropolitain du Genevois français souscrit à la nécessité de politiques publiques qui tiennent compte de la réalité des territoires et permettent de répondre localement aux enjeux spécifiques.

En lien avec l'objectif de « simplifier et de faciliter le parcours des voyageurs », la structuration d'une AOM unique pour une partie du Genevois français permettra de répondre aux besoins de mobilités transfrontalières, mais surtout internes au Genevois français, tout en créant la gouvernance adéquate (Objectif 2.4) et en renforçant l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics (Objectif 2.5).

2. Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires

2.1. Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources

Le Pôle métropolitain du Genevois français, lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME « Vers des territoires « Zéro Artificialisation Nette » : trajectoires et déclinaison opérationnelle de la séquence Eviter / Réduire / Compenser », est particulièrement attentif aux modifications apportées par la Région au SRADDET pour intégrer les ambitions de la loi Climat et Résilience, notamment dans l'objectif 3.1.

Atteindre le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 nécessitera, après une première phase de division par deux de la consommation d'ENAF d'ici 2030, un changement complet de paradigme et de pratiques en matière d'aménagement, tant d'un point de vue réglementaire qu'opérationnel.

La mise en œuvre du ZAN ne peut s'appuyer uniquement sur des considérations de consommation foncière mais devra bien, après 2030, permettre une réflexion systémique sur l'affectation des sols, leur usage, et les modalités de remise en état de bon fonctionnement pour qu'ils puissent assurer l'ensemble de leurs fonctions écosystémiques.

Le changement de paradigme attendu à partir de 2031 devra s'appuyer sur des outils de mobilisation foncière, d'équilibre économique des opérations, de compensation réelle, etc. largement repensés, qu'il s'agira d'imaginer et de mobiliser, tant dans le Genevois français qu'à l'échelle régionale.

La consommation d'espace n'est pas simplement une consommation des espaces fonciers. Elle abîme les écosystèmes, porte atteinte à la biodiversité, favorise l'augmentation de pollutions et des risques en limitant le stockage de CO² par les sols, en favorisant le ruissellement et l'érosion, etc.

Durant les dix dernières années (2011 – 2020), la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans le Genevois français a été de 1 256 ha. En première analyse, les SCOT et documents locaux d'urbanisme du Genevois français autoriseraient l'ouverture à l'urbanisation de 1 328 ha (Zones 1AU et 2AU). Ainsi, seuls 628 ha au maximum pourraient être mobilisés d'ici au 31 décembre 2030.

En comparaison à l'échelle régionale, la consommation foncière au sein du Genevois français ne présente pas de spécificités notables. Cependant, cela ne signifie pas que la consommation foncière y est raisonnable, mais que les territoires du Genevois français, rapportés à leurs poids démographiques sont plus vertueux, du fait de leur densité. Ainsi, la consommation d'espace par habitants au sein du Genevois français est de 39 m² / hab contre 57 m² à l'échelle régionale.

L'évolution du rythme d'artificialisation des ECPI du Pôle métropolitain entre 2009 – 2016 et 2016 – 2021 témoigne que le virage vers de nouveaux modèles d'urbanisation et d'aménagement est amorcé dans le Genevois français, certaines collectivités ayant diminué de 20% et plus leur rythme d'artificialisation entre la période 2009-2015 et 2016-2021, notamment dans les territoires sous l'influence directe du Canton de Genève. Il se traduit également par une meilleure efficacité de la consommation foncière : pour un ménage

accueilli sur le territoire entre 2011 et 2021, 450 m² ou moins ont été consommés – une moyenne parmi les plus faibles de la Région.

Force est de constater que, si les besoins et les projets sont d'échelle communale, la trajectoire de sobriété foncière et les équilibres à trouver ne peuvent qu'être d'échelle supra-communale pour la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette

Le rôle du Pôle métropolitain comme coordonnateur de l'aménagement du Genevois français est pleinement reconnu par la Région, notamment par l'objectif 7.3 du SRADDET « Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique ». Dans la droite ligne de cette reconnaissance et fidèle à la nécessité de renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français, le Pôle métropolitain souhaite assumer, à l'intérieur de son territoire, l'ambition d'une division par deux de la consommation foncière constatée sur la période 2011 – 2021, et jusqu'en 2030, dès aujourd'hui.

Dans le respect de cet objectif global, le Pôle métropolitain et ses collectivités membres souhaitent donc conserver une capacité de modulation au sein de leurs périmètres, afin de mettre en œuvre une différenciation et une territorialisation des trajectoires ZAN. Il s'agit bien, dans une volonté d'atteindre 50% de réduction à l'échelle du Genevois français d'ici 2030, de confronter les projets des collectivités et les enjeux de préservation des ressources, pour construire une approche solidaire entre les collectivités membres. Cette position du Pôle a déjà été portée à la connaissance de la Région.

Les habitudes de travail installées entre les collectivités membres du Pôle métropolitain (Démarche interSCOT en cours, projet de SCOT et refondation de l'interSCOT) et à l'échelle du Grand Genève (projets d'agglomération et coopération transfrontalière) et l'engagement commun d'assumer la croissance démographique du territoire à l'intérieur de ses frontières pour éviter d'en porter les conséquences sur les territoires voisins plaident pour une détermination des trajectoires ZAN à l'échelle des EPCI ou des SCOT, consolidée à l'échelle du Genevois français.

Au 1^{er} janvier 2031 devra commencer le véritable changement de modèle d'urbanisation et de développement. A une prise en compte de la consommation foncière, selon une logique comptable, jusqu'au 31 décembre 2030 devra succéder une analyse fine de l'artificialisation des sols avec une approche environnementale. L'élaboration d'une infrastructure écologique Grand Genève qui identifie les secteurs à enjeux pour la préservation de la biodiversité et des fonctions écosystémiques pourra y contribuer.

Le Pôle métropolitain du Genevois français souscrit pleinement à l'objectif de la Région d'inciter l'élaboration de Stratégies d'Accueil des Entreprises et rappelle que le Genevois français s'est doté d'un Schéma d'Accueil des Entreprises en 2017 qui répond à ces objectifs et est actuellement en cours de mise à jour (Cartographie et plan d'actions). Le Genevois français accompagne également l'implantation de « centrales villageoises » qui ne se limitent pas à la valorisation énergétique des entrepôts logistiques mais intègrent des équipements publics, des bâtiments privés, etc. Le Genevois français accompagne l'exemplarité de ses zones d'activités dans une logique d'écologie industrielle territoriale (EIT), s'appuyant notamment sur le réseau de ses centrales villageoises apporteurs de solutions de production ENR. Celles-ci démontrent ainsi qu'elles peuvent intervenir aussi bien sur des bâtiments à vocation logistique/technique, publique ou privée. (Objectif 3.1)

Le Pôle métropolitain du Genevois français, appelle de ses vœux une définition plus précise des sites de reconquête industrielle et des fonciers économiques de rayonnement régional dédiés à l'implantation de projets industriels d'envergure et des modalités de leur accompagnement. En effet, compte-tenu du caractère transfrontalier de son territoire, par ailleurs reconnu dans le même chapitre, la reconquête de sites à vocation économique est primordiale pour maintenir une activité industrielle historique (Pays Bellegardien, vallée de l'Arve notamment) et assurer la relocalisation d'activités économiques dans une perspective de transition écologique. (Objectif 3.5)

Le Genevois français, Territoire à énergie positive signataire de la Charte Grand Genève en transition partage la volonté de la Région de réduire la consommation énergétique. Il note avec satisfaction la construction d'une feuille de route impliquant l'industrie et souhaite que cette feuille de route puisse être construite avec, outre les services de l'Etat, les territoires et les industriels pour en assurer la pleine appropriation. (Objectif 3.8)

2.2. Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité

Le Pôle métropolitain note l'évolution de l'objectif 5.6 consacré aux équipements aéroportuaires. Compte-tenu du rôle de l'Aéroport International de Genève pour la desserte du Genevois français et plus largement de la Région, le Pôle métropolitain appelle de ses vœux une prise en compte accrue de cet équipement au maillage aéroportuaire régional.

3. Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions

3.1. Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires

Le Genevois français remarque la prise en compte de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. Les logiques d'économie circulaires sont pleinement encouragées et accompagnées par le territoire, notamment via le dispositif « Entrez dans la boucle », le soutien à l'installation de ressourceries, etc.

II – CONTRIBUTION DU PÔLE METROPOLITAIN AU FASCICULE DES REGLES

Règle n°2 : Renforcement de l'armature territoriale

Le Pôle métropolitain note que la Région Auvergne Rhône-Alpes renvoie aux documents de planification et d'urbanisme la tâche de réaliser la territorialisation de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette à leur échelle. Pour plus de clarté, les documents concernés pourraient être cités : Projets de territoire, SCOT, PLUi, PLU etc.

Règle n°3 : Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCOT

Le Pôle métropolitain précise que, dans les territoires soumis à une importante pression foncière et immobilière, la priorisation proposée par la Région n'est pas complète dans la mesure où les dynamiques de construction extrêmement fortes conduisent à une mobilisation accrue des fonciers. Il conviendrait de faire apparaître les logiques de renouvellement urbain. De plus, des modalités d'accompagnement opérationnelles et financières par les dispositions régionaux pourraient être précisées.

Règle n°4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière

Le Pôle métropolitain a pris connaissance de cette règle avec intérêt, compte-tenu de son engagement dans la démarche Zéro Artificialisation Nette aux côtés de l'ADEME. Les principes guidant la trajectoire régionale doivent être explicités : les projets sous maîtrise nationale (Désenclavement du Chablais), voire internationale (collisionneur du CERN) seront-ils intégrés ultérieurement ? Le Pôle métropolitain se tient à la disposition de la Région pour affiner la liste de ces projets. À plus fine échelle, comment sont intégrés au calcul des projets départementaux qui artificialisent les sols, tels que les équipements publics, les infrastructures routières et cyclables par exemple : vont-ils être déduit du compte-foncier régional ou des comptes-fonciers des collectivités ?

Le calendrier d'application de la loi Climat et Résilience fait que la première période de division par deux de la consommation foncière (2021-2031) a déjà débuté avant que les schémas régionaux (SRADDET), locaux (SCOT) et les documents d'urbanisme (PLUi, PLU, cartes communales) n'aient pu enclencher leur révision. Comment la Région, au-delà de la mise en œuvre du SRADDET en 2030, intégrera les objectifs Zéro Artificialisation Nette ? Comment seront traités les territoires en cas de dépassement du plafond maximum avant 2031 ? Avant la révision de leur document d'urbanisme ? Les SCOT en vigueur dans le Genevois français verront leur prochaine révision les porter jusqu'en 2050. Il est nécessaire pour ces documents d'avoir une visibilité sur les prochaines étapes de la déclinaison du ZAN après 2030.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2031, les documents d'urbanisme pourront prévoir de valoriser, dans leur enveloppe foncière mobilisable, les surfaces ayant fait l'objet d'une opération de renaturation. Pour permettre l'appropriation de la règle, le Pôle métropolitain souhaiterait que soit détaillée la méthodologie à mettre en œuvre.

Le SRADDET précise que, pour les périodes du 1^{er} janvier 2031 au 1^{er} janvier 2041 puis du 1^{er} janvier 2041 au 1^{er} janvier 2051, les « documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent prévoir la poursuite de la réduction de leur rythme prévisionnel d'artificialisation des sols par un effort au moins équivalent à l'objectif de la période précédente ». Il conviendrait de préciser si cette règle s'applique au plafond maximum mobilisable en valeur absolue, à l'objectif de réduction en valeur relative ou à la consommation effectivement constatée sur la période allant jusqu'au 1^{er} janvier 2031 pour permettre sa bonne prise en main par les territoires.

| Territoire | Plafond mobilisable maximum | Objectif de réduction |
|---------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| SCOT du Pays Bellegardien | 40 ha | - 58.1% |
| SCOT du Pays de Gex | 127 ha | - 57.4% |
| SCOT du Cœur du Faucigny | 145 ha | - 56.9% |
| SCOT d'Annemasse Agglo | 64 ha | - 55.3% |
| SCOT du Chablais | 296 ha | - 57.1% |

| | | |
|----------------------|-------|---------|
| SCOT du Genevois | 71 ha | - 58.1% |
| SCOT du Pays Rochois | 42 ha | - 58.1% |

Tableau récapitulatif du foncier mobilisable maximum à horizon 2030 et l'objectif de réduction global, focus sur les SCOT du Genevois français, Modification n°1 du SRADDET en cours, mai 2023.

Le Pôle métropolitain regrette que la méthodologie de calcul proposée par la Région n'intègre pas davantage d'éléments qualitatifs : les efforts de réduction de la consommation foncière fournis lors de l'adoption de nouveaux documents d'urbanisme par rapport aux documents précédents ou encore « l'efficacité du m² consommé » dans l'accueil de populations et d'emplois. Sur les huit collectivités membres du Genevois français, plus de la moitié accuse un fort ralentissement de la consommation foncière (une réduction de 20% ou plus) entre les périodes 2009-2015 et 2016-2021 (période de renouvellement de la quasi-totalité des SCOT du Genevois français). La démarche déjà entamée de réduction de la consommation foncière et l'efficacité des surfaces consommées pour accueillir la croissance démographique et économique sont des facteurs à prendre en compte ; d'autant plus que l'effort demandé jusqu'en 2030 dépasse l'objectif initial inscrit dans la loi de division par deux et pèse fortement sur notre territoire (Effort moyen de - 57,3% à l'échelle des SCOT du Genevois français contre 55,3% pour les autres SCOT auvergne-rhône-alpins).

Concernant le bonus « Vie des territoires », il est précisé que les communes faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de constat de carence au regard des objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain pourront bénéficier d'un hectare supplémentaire. Cumulant forte croissance démographique et pression foncière accrue, le Genevois français compte plusieurs communes susceptibles de passer les seuils démographiques de la loi SRU d'ici l'échéance du SRADDET en 2030 ; tout en éprouvant des difficultés à atteindre les objectifs de production de logements sociaux à court terme compte-tenu de la rareté annoncée et des prix élevés du foncier. Aussi, il serait pertinent de recalibrer le bonus « Vie des territoires » afin qu'il tienne compte de l'évolution démographique des communes – en lien avec les seuils et objectifs de la loi SRU – jusqu'à 2030. Le bonus « hypothétique » ainsi créé pourrait être verrouillé jusqu'à la prise de l'arrêté préfectoral ou dans le cas contraire, être redistribué à l'échelle régionale pour une période ultérieure.

De manière générale, il conviendrait par ailleurs de préciser que ce bonus n'est pas cumulable à l'échelle communale entre carence SRU et dotation de solidarité rurale « centre-bourg », et qu'il est attribué à l'échelle SCOT.

Enfin, afin de poursuivre au mieux la démarche engagée avec ses collectivités membres dans le cadre de l'AMI Objectif ZAN, le détail de la territorialisation par EPCI devrait être communiqué. Dans la perspective du SCOT du Genevois français, le Pôle métropolitain serait favorable à ce qu'un périmètre de territorialisation à l'échelle du périmètre de préfiguration soit ajouté, sous réserve de la position de la Communauté de communes Usses et Rhône.

Le Pôle métropolitain souhaite être pleinement associé aux mesures d'accompagnement, de la conception méthodologique à leur mise en œuvre et note avec satisfaction la volonté de la Région de valoriser les projets lauréats de l'AMI Zéro Artificialisation Nette.

La révision du SRADDET n'offre pas de perspectives nouvelles sur la politique foncière régionale. Le Pôle métropolitain du Genevois français rappelle l'importance de stratégies foncières coordonnées et financées, et plus encore dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette.

Le SRADDET révisé précise que la mesure de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'appuiera aussi sur « d'autres données interoperables » dont il conviendra de préciser la nature. Aujourd'hui, les analyses menées dans le Genevois français reposent effectivement sur les données de l'Observatoire national de l'artificialisation des sols, croisées avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur (PLUi, PLU, cartes communales) pour estimer le potentiel foncier sur la période 2021-2031 et le comparer avec les surfaces potentiellement constructibles à court et moyen terme. Le déploiement de l'OCSGE à l'échelle nationale alimentera également nos travaux. De plus, un projet de décret établit une nomenclature distinguant entre sols artificialisés et non artificialisés, qui devrait s'appliquer au-delà de 2050.

Le Pôle métropolitain souhaite pouvoir préciser ces catégories et les sous-catégories afférentes pour y intégrer des approches et analyses environnementales. En effet, pour repenser les modalités d'aménagement du territoire à l'aune des enjeux environnementaux, l'approche par le prisme foncier et artificialisé / non artificialisé n'apparaît plus suffisant. La notion « d'autres données interoperables » introduite par la Région constitue par ailleurs une porte d'entrée pour l'apport de nouvelles données.

Ainsi, le SRADDET pourrait encourager et reconnaître des études menées à l'échelle locale (le Genevois français en l'espèce), lorsqu'elles s'appuient sur une méthodologie éprouvée et qu'elles sont de nature à enrichir environnementalement les analyses de l'artificialisation des sols (biodiversité, fonctions écologiques,

potentiel agronomique ou écosystémique du sol etc.), ou de préciser la nomenclature ZAN afin de contribuer à des trajectoires ZAN ambitieuses dans les territoires.

Règle n°5 : Densification et optimisation du foncier économique

La Région a adopté un plan pour accompagner et favoriser l'implantation, la relocalisation, le développement d'entreprises sur des produits et secteurs stratégiques, lors de son assemblée plénière du 19 décembre 2021.

Ce plan de relocalisation stratégique acte des orientations visant à favoriser la production de foncier industriel qualifié, améliorer l'identification du foncier disponible et renforcer la requalification des friches industrielles. Le SRDEII 2022-2028 détaille le nouveau cadre d'intervention régional, en cohérence avec cette priorité.

Règle n°6 : Encadrement de l'urbanisme commercial

Le Pôle métropolitain note avec satisfaction l'ajout de dispositifs de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie dans le SRADDET, disposition déjà recommandée dans le Schéma métropolitain d'Aménagement Commercial du Genevois français.

Règle n°7 : Préservation du foncier agricole et forestier

Il conviendrait de préciser comment sont définis les espaces « sans potentiels agricoles » ou à « faibles enjeux environnementaux et paysagers », en articulation avec la revalorisation des fonctions écosystémiques des sols poursuivie par l'objectif Zéro Artificialisation Nette.

Règle n°9 : Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional

Le Pôle métropolitain note que, pour la période 2021-2031, les documents de planification pourront ne pas décompter de leurs enveloppes foncières mobilisables certains projets et notamment, en ce qui concerne le Genevois français, Archparc

Règle n°10 Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité

La proposition de bassin de mobilité du Genevois français Ain-Haute-Savoie intègre bien l'ensemble des AOM du Genevois français, en élargissant son périmètre aux territoires du Haut-Bugey, Usses et Rhône, du Pays de Cruseilles, des Quatre Rivières et de la Vallée Verte. Le Pôle métropolitain constate également que les AOM de Thonon aggro (Genevois français et Chablais) et du SM4CC (Genevois français et Arve) sont multipolarisées et font partie de deux bassins de mobilité.

Toutefois, le Pôle métropolitain – comme indiqué dans un courrier adressé à la Région début 2023 – attire l'attention sur l'absence de prise en compte des flux domicile-travail transfrontaliers, dans le document annexé aux propositions de périmètre de mobilité, notre bassin de mobilité étant pourtant fortement interdépendant avec la Suisse (120 000 frontaliers environ, 500 000 passages de douanes chaque jour).

En outre, le Pôle souhaiterait que ce périmètre, intégrant les AOM multipolarisées, soit bien celui retenu pour la constitution des espaces de dialogue à l'échelle des bassins de mobilité.

Dans ce cadre, afin de contribuer à ses travaux et instaurer un dialogue constant, notamment dans la perspective de la structuration d'une AOM unique dans le Genevois français, le Pôle métropolitain souhaite y être associé. Ce travail réalisé à l'échelle des bassins de mobilité permettra d'élaborer les futurs contrats opérationnels de mobilité du « Genevois français Ain Haute-Savoie ».

Règle n°13 : Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional

Le Pôle métropolitain prend acte de la liste du Réseau routier d'intérêt régional, note avec satisfaction que l'axe Gex – Valserhône est identifié comme tel, regrette que la RD1005 vers Thonon ne soit pas listée compte-tenu de l'articulation urbanisation – transports qu'elle soutient dans un contexte transfrontalier et s'interroge sur les modalités et temporalités de la mise à jour de cette liste de voiries.

Règle n°14 : Coordination pour l'aménagement et l'accès aux Pôles d'échanges d'intérêt régional

L'enjeu de report modal, d'intermodalité et de constitution de « bouquets de services mobilité » auprès des usagers constitue l'une des priorités du Genevois français, afin de limiter le flux de véhicules le plus en amont des zones congestionnées. Le Pôle métropolitain du Genevois français se tient à disposition de la Région pour participer à l'identification de ces pôles, conformément aux mesures d'accompagnement, et salue l'engagement financier de la Région dans le cadre des Contrats d'Accompagnement Mobilité Verte.

Pour synthétiser, les contributions du Pôle métropolitain portent en particulier sur les demandes résumées ci-après.

Concernant le rapport d'objectif :

- Le rappel des dix objectifs environnementaux et sociaux de la Charte Grand Genève en Transition dans laquelle la Région s'est engagée aux côtés de ses partenaires le 26 janvier 2023 ;
- La mise à jour du SRADDET sur l'avancement du projet de SCOT du Genevois français : cinq intercommunalités se sont engagées fin 2022 dans une période de préfiguration en vue d'un transfert de compétence en 2024 ; précisions accompagnées par une possibilité d'adaptation des règles en cas de modification des périmètres de SCOT existant ;
- La reconnaissance de la spécificité transfrontalière du Genevois français : en termes de mobilité notamment (prise en compte des flux domicile-travail transfrontaliers absents des cartographies de la région, nécessité de mener une réflexion transfrontalière sur les plateformes logistiques) ;

Concernant le fascicule des règles :

- Des précisions nécessaires sur la déclinaison de l'objectif ZAN : intégration des projets d'envergure internationale, nationale, régionale et départementale, mise en œuvre de ces objectifs au-delà de l'échéance du SRADDET en 2030 pour tenir compte de la temporalité des SCOT ;
- Une définition plus précise des sites de reconquête industrielle et des fonciers économiques de rayonnement régional, et les modalités de leur accompagnement dans une perspective de maintien de l'emploi productif local et de l'activité industrielle historique de plusieurs secteurs du Genevois français ;
- L'intégration de données qualitatives dans la méthodologie de répartition des disponibilités foncières à horizon 2030 : le taux d'effort fourni par les collectivités porteuses de SCOT entre les objectifs fixés dans leur document actuel et celui de la génération précédente, l'efficacité de la consommation foncière pour l'accueil de populations et d'emplois ;
- Le recalibrage du bonus « Vie des territoires » - notamment la partie accordée aux communes soumises à un arrêté préfectoral de carence vis-à-vis de la loi SRU, afin d'intégrer les communes qui pourraient potentiellement en faire l'objet à horizon 2030, et en créant un bonus complémentaire mobilisable le cas échéant ; ainsi que les modalités de mise à jour de ce bonus
- Une collaboration approfondie entre la Région et le Pôle métropolitain du Genevois français dans la territorialisation de l'objectif « Zéro artificialisation nette » (intégration de l'étude ZAN dans le cadre de l'AMI de l'ADEME, réflexion sur le futur périmètre du SCOT du Genevois français) et dans sa déclinaison après 2030 (remontée de données locales, prise en compte de l'infrastructure écologique du Grand Genève dans la construction de la nomenclature sur l'artificialisation des sols, modalités de compensation environnementale, expérimentations de renaturation sur des sites tests) ;
- Une collaboration également sur les sujets suivants : coordination des documents de planification de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité, identification des pôles d'échanges d'intérêt régional.

Soucieux de défendre la singularité et la cohérence du Genevois français au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise, au regard des enjeux liés à la mobilité et à la croissance démographique, mais aussi comme l'un des moteurs de l'industrie régionale dans la vallée de l'Arve, le Pôle métropolitain rappelle sa volonté d'être aux côtés de la Région, dans un esprit constructif, pour la modification du SRADDET.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré par 22 voix pour et une voix contre, celle de Monsieur Hubert BERTRAND,

- **EMET UN AVIS RÉSERVÉ** sur le projet de modification du SRADDET ;
- **DEMANDE** à la Région Auvergne – Rhône-Alpes la prise en compte de cette contribution pour la modification de son SRADDET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette délibération à la Région Auvergne – Rhône-Alpes et, pour pleine information, à ses collectivités membres ainsi qu'aux territoires porteurs de SCOT voisins.

Monsieur Hubert BERTRAND indique que la proposition de SRADDET ne tient pas suffisamment compte de la dynamique transfrontalière. Les prescriptions du SRADDET vont encore renforcer la pression foncière et renchérir le coût du foncier. L'avis du Pôle métropolitain n'est pas assez offensif sur cette question et c'est pourquoi il votera contre. Il en partage les constats mais pas les conclusions en termes de demandes de prises en compte auprès de la Région.

Monsieur Vincent SCATTOLIN indique ces questions ont fait l'objet de débats tant en Conférence Aménagement qu'en Bureau du Pôle métropolitain.

Monsieur Denis LINGLIN demande si nous avons étudié le SRADDET pour d'autres territoire tel quel Lyon. Madame Charlotte LE GOUIC indique qu'un comparatif précis n'a pas été mené. Nous savons néanmoins que le projet de SRADDET pose des difficultés à Lyon et Grenoble.

POINT N°3 – JOURNÉE METROPOLITAINE DE L'HABITAT : POINT D'INFORMATION

Monsieur Benjamin VIBERT explique que la 2^{ème} Journée métropolitaine de l'Habitat s'est tenue le 8 juin 2023 à Valsérhône. Ce séminaire clôt un premier cycle de réflexion sur le logement abordable en traitant de la question : « Développer les coopératives d'habitat dans le Grand Genève, une réponse possible aux enjeux du logement abordable ? ». Cette matinée a réuni plus de 70 acteurs du Grand Genève parmi lesquels des élus locaux, coopératives genevoises, établissements fonciers, promoteurs, bailleurs et partenaires publics du Département et de l'État.

Plusieurs pistes d'amélioration ont été explorées :

- La nécessité d'accompagner les projets d'habitat coopératif dans la professionnalisation de leur démarche, des coopératives suisses, en s'appuyant sur des organismes existants ;
- Entraîner dans nos réflexions sur l'habitat et dans les démarches innovantes, le secteur bancaire et les notaires.

Le Pôle métropolitain donne rendez-vous à l'ensemble des élus, acteurs publics et acteurs privés de l'habitat en novembre 2023 dans le Chablais pour la 3^{ème} édition qui entamera un nouveau cycle sur la qualité de l'habitat.

Il suggère pour une prochaine édition d'inviter davantage de représentants de la sphère bancaire et notariale

VI. CULTURE

POINT N°1 – FONDS CULTUREL TRANSFRONTALIER : COMPOSITION DU JURY DE SELECTION DE L'APPEL A PROJETS

Lors du précédent Comité syndical du 27 avril 2023, l'appel à projets instituant les fonds culturels : Genevois français et Grand Genève, a été validé.

Ces appels à projets ont été lancés et la date de limite de retour des dossiers a été fixée au **15 juillet 2023**.

Les dossiers vont être examinés par un jury dédié pour chaque fonds :

- Genevois français :
un représentant de chaque collectivité membre du Pôle métropolitain du Genevois français, membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français : un courrier vous a été adressé dans ce sens le 2 mai.
Il vous revient de nous rendre réponse avant le 7 juillet en vue de transmettre aux membres du jury, la procédure d'accès aux dossiers sur la plate-forme avant le 15 juillet ; la première réunion du jury a été fixée au mercredi 30 août à 14 heures, dans les locaux du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- Grand Genève :
 - . Deux représentants du Pôle métropolitain du Genevois français, en charge de la culture,
 - . Un représentant de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes,
 - . Le conseiller administratif de la Ville de Genève,
 - . Un représentant du canton de Genève,
 - . Le Président de l'Association des communes genevoises (ACG) ou sa représentante.

La première réunion est prévue le lundi 4 septembre à 13 h 30 dans les locaux du Pôle métropolitain du Genevois français.

Il convient donc de désigner les deux représentants du Pôle métropolitain du Genevois français qui siègeront à ce jury. Sont proposés :

- Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo, et membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français en charge de la culture,
- Monsieur Jean-François OBEZ, Vice-président Pays de Gex Agglo, en charge de la culture, membre titulaire du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de M. Gabriel DOUBLET et M. Jean-François OBEZ, comme représentants du Pôle métropolitain du Genevois français au sein du jury politique relatif au fonds culturel Grand Genève ;

POINT N°2 – ATELIERS DECARBONONS LA CULTURE : POINT D'INFORMATION

Monsieur Gabriel DOUBLET explique que nous arrivons à mi-parcours de l'exécution du programme d'ateliers consacrés à la prise en compte de la transition écologique dans le secteur culturel. Nous constatons un intérêt certain des associations organisatrices d'événements, des gestionnaires d'équipements ainsi que des salariés des collectivités locales.

Des ateliers gratuits sont proposés qui visent à vous fournir les informations, sur les sujets qui font débat. Ces ateliers ne s'adressent pas qu'aux spécialistes, mais à toute personne, élue, bénévole, salariée, impliquée dans l'organisation d'un événement, d'une fête de la musique, d'une exposition, d'une programmation. Ils peuvent vous aider à anticiper vos actions, à les organiser.

Il présente le programme des prochains événements :

19 Septembre : AMR à GENEVE, de 9 h à 13 h

Atelier autour des jauges relatives aux événements et lieux culturels, comment privilégier un accueil prolongé des artistes et un équilibre budgétaire ? Quels sont les freins à un ralentissement des tournées ?

Quelles coopérations possibles pour des tournées « locales » ?

12 Octobre Matinée à l'Esplanade du Lac à DIVONNE LES BAINS

TABLE RONDE autour de la sobriété énergétique, de son impact sur l'organisation des spectacles, sur l'accueil des compagnies artistiques et du public : des experts en éco-rénovation d'un théâtre, en éclairage, en mesures énergétiques seront présents pour échanger.

12 Octobre Après-midi aux ATELIERS D'ARTISTES BERMUDA à SERGY

Au-delà de la technique, quelles pratiques, quels usages ? sans renoncer à la création et à la diversité de l'offre.

14 Novembre à ANNEMASSE

Mesures des consommations en temps réel : chauffage, lumière, appareils,... et quelles adaptations possibles au regard des obligations réglementaires de baisse de 40% des consommations d'énergie des bâtiments publics pour 2030 (loi ELAN).

VII. DIVERS

POINT N°1 – CALENDRIER DES PROCHAINES INSTANCES

Monsieur Frédéric BESSAT présente le calendrier des prochaines séances :

- Réunion du Bureau : 7 juillet 2023 – 12h/14h00 – Annemasse
- Réunion du Comité syndical : 29 septembre 2023- 12h/14h00 - Annemasse

La séance est levée à 21h45.